

Le risque vieillesse-survie constitue le principal poste de dépense de protection sociale en Europe. En 2021, la France a consacré 14,4 % de son produit intérieur brut (PIB) aux prestations de ce risque, un peu plus que la moyenne des pays de l'Union européenne à 14 (UE-14) [13,2 %] et bien davantage que la moyenne des nouveaux membres de l'UE (NM-13, 9,4 %). La très grande majorité des prestations du risque vieillesse sont versées *via* des pensions de retraite (90 % en moyenne dans les pays de l'UE-27, contre 96 % en France). Entre 2010 et 2019, les prestations du risque vieillesse-survie ont progressé dans la totalité des pays étudiés : +1,4 % par an en moyenne en Italie, +2,5 % en France, +2,8 % en moyenne dans les pays de l'UE-27 et jusqu'à +6,1 % au Luxembourg. En 2020 et 2021, dans la plupart des pays, la croissance des dépenses pour ce risque suit la croissance annuelle observée avant la crise sanitaire.

Enfin, si le niveau de vie médian relatif des personnes âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans dans la grande majorité des pays, ce n'est pas le cas en France. Le taux de pauvreté des personnes âgées en France est parmi les plus bas de l'UE (10,9 % contre 16,8 %).

La **fonction vieillesse** dans le cadre comptable du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros) couvre à la fois les pensions de retraite, y compris les dispositifs de **minimum vieillesse**, et l'ensemble des politiques pour favoriser l'autonomie des personnes âgées dépendantes. Les soins médicaux des personnes âgées sont pris en compte dans les dépenses de santé. **Le risque survie** couvre, quant à lui, pour l'essentiel les pensions de réversion et certaines prestations versées à un ayant droit à la suite du décès d'un proche.

Le risque vieillesse-survie, premier poste de dépense de protection sociale en Europe en 2021

En 2021, les prestations du risque vieillesse-survie, essentiellement des pensions de retraite, représentent 13,2 % du **produit intérieur brut** (PIB) des pays de l'UE-14 (annexe 5) et 12,8 % du PIB des pays de l'UE-27 (annexe 5) [*graphique 1*]. Elles sont le premier poste de dépense de protection sociale en Europe. L'Italie et l'Autriche présentent les niveaux de prestations en part du PIB les plus élevés (respectivement 17,6 % et 15,4 %). La France (14,4 %), suivie de la Finlande (13,8 %), présente aussi une dépense sensiblement supérieure à la moyenne. À l'autre bout

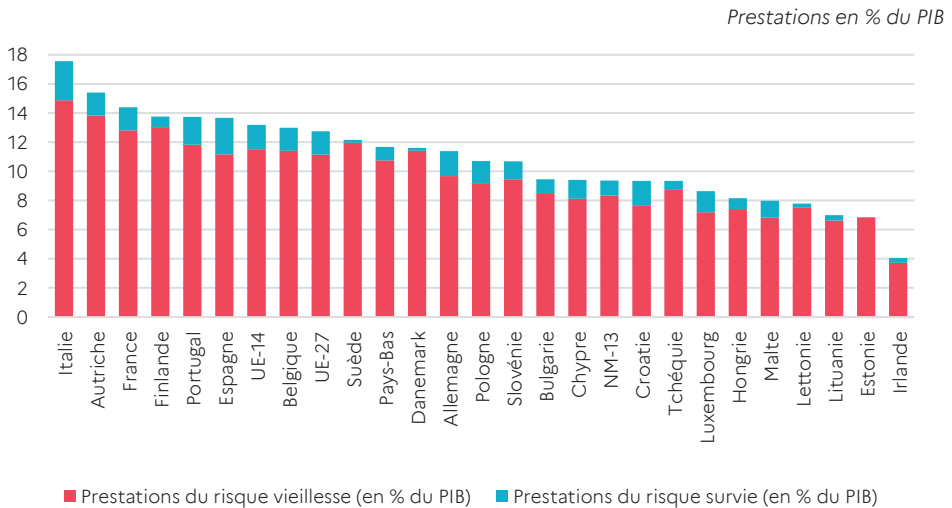
du spectre, on trouve l'Irlande (4,0 %), le Luxembourg (8,6 %) et la plupart des États membres entrés dans l'Union européenne à partir de 2004 (NM-13 [annexe 5], de 6,9 % en Estonie à 10,7 % en Pologne).

Ces dépenses résultent à la fois de la part de la population en âge d'être retraitée, du niveau de richesse du pays et de l'effort consacré aux plus âgés. Ainsi, les niveaux élevés de prestations observés en Italie sont à rapprocher, d'une part, d'une population âgée de 65 ans ou plus supérieure à la moyenne de l'UE-27 (23,5 % en Italie, contre 20,8 % en moyenne dans l'UE) et, d'autre part, d'un PIB par habitant qui, lui, est inférieur à la moyenne. À l'inverse, les faibles niveaux de dépense de prestations par rapport au PIB au Luxembourg et en Irlande s'expliquent par la faible proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population totale (14,6 % et 14,7 % respectivement), ainsi que par un niveau de PIB par habitant très supérieur à la moyenne de l'UE.

Même si l'âge légal de départ à la retraite varie selon le pays¹, rapporté à la population âgée de 65 ans ou plus et exprimé en **parité de pouvoir d'achat** (PPA), le niveau des prestations servies est parmi les plus faibles des pays de l'UE-14 au Portugal, en Irlande et en Espagne : moins de 21 000 euros PPA (*graphique 2*)². Il est également inférieur à la moyenne des pays de l'UE-14 en Allemagne (23 400 euros PPA). De manière générale, les pays de l'est de l'Europe consacrent un montant plus faible que la moyenne de l'UE-27 par personne âgée de 65 ans ou plus aux prestations du risque vieillesse-survie : entre 8 650 euros PPA par personne âgée en Bulgarie et 19 100 euros PPA à

Chypre (13 200 euros PPA en moyenne pour les NM-13). La France consacre en moyenne 25 700 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus par an, moins que le Luxembourg (57 300 euros PPA), que l'Autriche (36 600 euros PPA), que la Belgique (29 250 euros PPA), ou encore les Pays-Bas (28 100 euros PPA). Les pays du nord de l'Europe (Suède, Danemark) ont un niveau de prestation comparable à celui de la France : la Suède et le Danemark dépensent respectivement 27 550 euros PPA et 26 650 euros PPA par personne âgée de 65 ans ou plus pour ce risque.

Graphique 1 Prestations du risque vieillesse-survie en 2021



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie).

Lecture > En 2021, les prestations du risque vieillesse-survie représentent 14,4 % du PIB en France (respectivement 12,8 % et 1,6 % pour le risque vieillesse et pour le risque survie).

Source > Eurostat, Sespros.

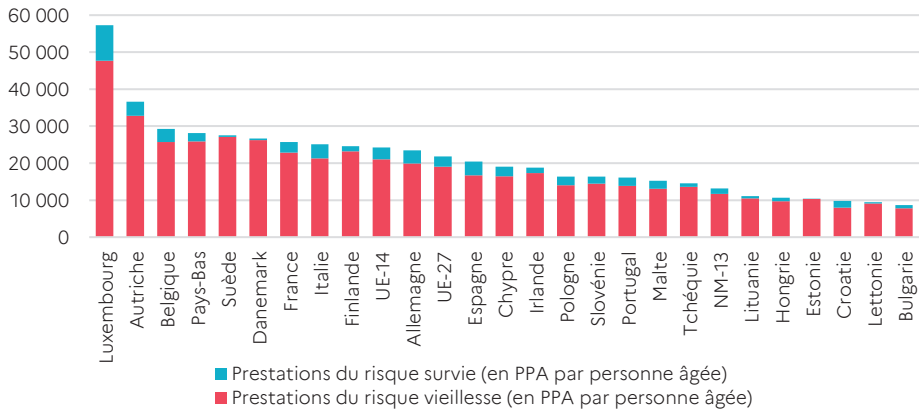
¹ L'âge légal de départ à la retraite est de 65 ans en Belgique, à Chypre, en Espagne, en Finlande, en Hongrie, au Luxembourg et en Slovaquie ; il est plus élevé (entre 65 et 67 ans) en Allemagne, au Danemark, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas et au Portugal, et plus bas (entre 62 et 65 ans) en Bulgarie, en

Estonie, en France, en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Tchéquie, en Slovaquie et en Suède.

² La France est ici utilisée comme pays de référence, ce qui signifie que tout euro en PPA correspond à un euro en France.

Graphique 2 Prestations du risque vieillesse-survie en 2021

Prestations en PPA par personne âgée (65 ans ou plus)



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie. Pour le calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13), nous avons utilisé pour chaque État les chiffres de la dernière année disponible (2021 en cas d'envoi d'estimations précoces à Eurostat, 2020 pour la Grèce, la Roumanie et la Slovaquie). Les parités de pouvoir d'achat (PPA) présentées ici neutralisent les différences de prix propres à chaque pays et utilisent la France comme pays de référence, de telle sorte que chaque euro corresponde à un « euro français ». Elles proviennent des données d'Eurostat sur les indices de niveaux des prix, calculés sur la base de la dépense de consommation finale des ménages.

Lecture > En 2021, en PPA et rapporté à la population de 65 ans ou plus, les dépenses par habitant pour les prestations vieillesse-survie s'élevaient, en France, à 25 700 euros PPA (respectivement 22 900 euros PPA et 2 850 euros PPA pour les risques vieillesse et survie).

Source > Eurostat, Sespros.

Les prestations du risque vieillesse-survie progressent dans la quasi-totalité des pays étudiés entre 2010 et 2019

Entre 2010 et 2019, la croissance des dépenses de prestations vieillesse-survie est relativement soutenue dans les pays de l'UE-27 : de 1,4 % par an en moyenne en Italie à 6,1 % par an au Luxembourg, et 2,7 % en moyenne dans les pays de l'UE-14 (*graphique 3*). En dehors du Luxembourg, ces dépenses ont également particulièrement augmenté en Estonie (+5,6 % par an), en Finlande (+5,1 % par an) et en Lituanie (+4,9 % par an). Le rythme de croissance des prestations vieillesse et survie en France est dans la moyenne basse des pays étudiés (+2,5 %), en dessous de la moyenne des pays de l'UE-27 (+2,8 %) et au niveau du Portugal et des Pays-Bas (+2,5 % et +2,8 % par an respectivement). Parmi les facteurs explicatifs de cette croissance des prestations du risque vieillesse-survie,

on peut citer l'augmentation du nombre de bénéficiaires de pensions (du fait du vieillissement de la population, mais aussi d'un certain nombre de facteurs institutionnels comme l'ouverture des droits à la retraite aux indépendants dans certains pays, etc.). Ainsi, le nombre de bénéficiaires de pensions a augmenté entre 2010 et 2019 dans la quasi-totalité des pays étudiés – de 0,2 % par an en moyenne en Estonie à 3,8 % au Luxembourg – à l'exception de cinq pays (Lituanie, Bulgarie, Hongrie, Lettonie et Italie [voir encadré rouge, *graphique 3*]).

Par ailleurs, la plupart des pays qui présentent une croissance annuelle forte du nombre de bénéficiaires de pensions observent également des taux de croissance annuelle moyens élevés des dépenses sur cette période (*graphique 3*). À titre d'exemple, le Luxembourg, la Finlande, Malte et Chypre, qui présentent une augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires parmi les plus fortes d'Europe (+3,4 %, +1,9 %, +1,9 %, +1,9 % respectivement).

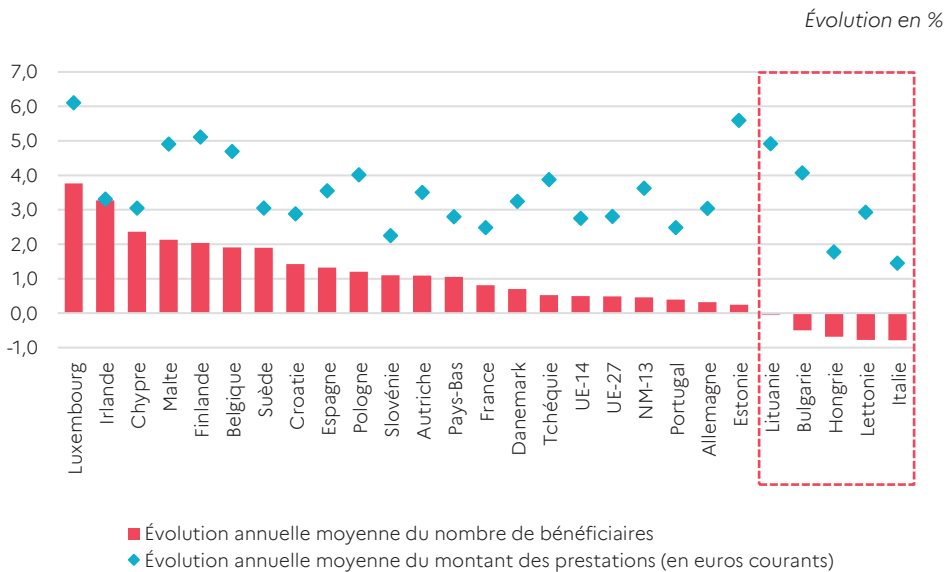
+2,3 % et +2,3 % respectivement), ont respectivement augmenté leurs dépenses pour ce risque de 6,1 %, 5,1 %, 4,9 % et 3,1 % par an entre 2010 et 2019. À l'inverse, l'Italie conjugue croissance faible de ses dépenses de prestations vieillesse et survie (+1,4 %) et diminution du nombre de bénéficiaires de pensions (-0,8 %). En effet, pour contenir ses dépenses, l'Italie continue progressivement de relever l'âge légal de départ à la retraite en fonction de l'espérance de vie, pour atteindre 69 ans et 9 mois d'ici à 2050 (INPS, 2021).

D'autres pays s'engagent dans le même mouvement de réduction de la croissance du nombre de bénéficiaires de pensions de retraite par une augmentation de l'âge de départ à la retraite. À titre d'exemple, la Belgique prévoit de porter l'âge légal de départ à la retraite à 66 ans en 2025 (contre 65 ans aujourd'hui) et à 67 ans en 2030 afin de réduire la croissance des prestations vieillesse-survie (Service fédéral des pensions, 2021). De même, l'âge légal de départ à la

retraite augmente progressivement au Danemark pour atteindre 69 ans en 2035 (Danish Agency for Labour Market and Recruitment, 2021).

La corrélation positive entre croissance des bénéficiaires de pensions et augmentation des prestations vieillesse-survie n'est toutefois pas toujours observée. C'est notamment le cas en Estonie, en Lituanie, en Bulgarie, ou encore en Lettonie. Dans le cas de l'Estonie par exemple, l'âge de départ à la retraite augmente pour atteindre 65 ans en 2025 (63 ans en 2016). Dans le même temps, le montant de base de retraite a été considérablement augmenté, notamment à partir de 2018 (Commission européenne, 2021). Le même mouvement est observé en Lituanie qui conjugue un passage progressif à 65 ans pour l'âge de départ à la retraite en 2025 (en 2012, celui-ci était de 62 ans et demi pour les hommes et 60 ans pour les femmes) et une revalorisation du minimum vieillesse.

Graphique 3 Évolution annuelle moyenne du nombre de bénéficiaires et évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2010 et 2019



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).

Lecture > Entre 2010 et 2019, en France, le nombre de bénéficiaires de pensions de retraite-survie et les prestations pour ce risque ont augmenté respectivement de 0,8 % et de 2,5 % par an en moyenne.

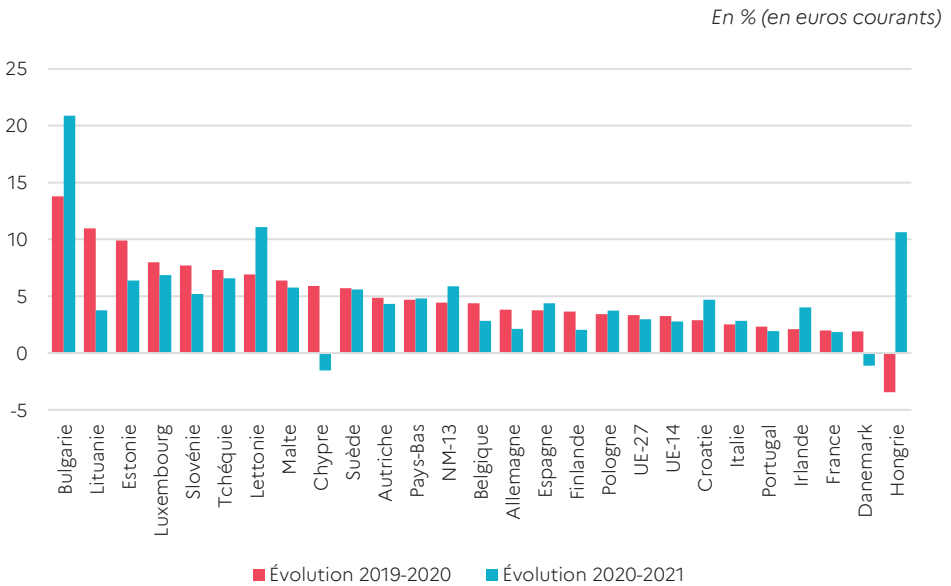
Source > Eurostat, Sespros.

En 2020 et 2021, pas de croissance exceptionnelle du risque vieillesse-survie à l'exception de quelques pays

Dans la plupart des pays étudiés, les croissances observées en 2020 et en 2021 suivent la croissance moyenne observée entre 2010 et 2019. Ainsi, en Belgique, en Pologne, en Finlande, au Portugal ou en France, la croissance pour les années 2020 et 2021 est similaire à la croissance des prestations observée avant la crise sanitaire : elle était en France de 2,5 % en moyenne par an entre 2010 et 2019, elle progresse de 2,0 % en 2020 et de 1,8 % en 2021.

Quelques pays de l'est de l'Europe, connaissent toutefois une croissance plus forte des prestations vieillesse et survie, notamment l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Bulgarie et la Lettonie (graphique 4). En Lettonie, en Lituanie et en Hongrie, des mesures de soutien aux revenus à destination des retraités ont été mises en œuvre pendant la crise Covid-19 (OCDE, 2021). Par ailleurs, la Lituanie a également élargi les options pour pouvoir bénéficier de la retraite anticipée (diminuée de 0,4 % par mois d'anticipation), augmentant de facto le nombre potentiel de bénéficiaires des pensions de retraite. Enfin, des mesures de renforcement des pensions liées à la rémunération¹ ont également été appliquées en Hongrie (OCDE, 2021).

Graphique 4. Évolution des prestations du risque vieillesse-survie entre 2019 et 2020, et entre 2020 et 2021



Note > Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021 : il s'agit de tous les pays de l'UE-27, à l'exception de la Grèce, de la Roumanie et de la Slovaquie, qui sont donc exclues du calcul des moyennes européennes (UE-27, UE-14 et NM-13).
Lecture > Sous l'effet de la crise sanitaire, entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021, les dépenses pour ce risque ont augmenté respectivement de 2,0 % et de 1,8 % en France.
Source > Eurostat, Sespros.

¹ Les pensions liées à la rémunération incluent les régimes à prestations définies, à cotisations définies,

à points ou les systèmes de comptes notionnels. Leur revalorisation est étroitement liée au salaire de référence (OCDE, 2015).

Plus de 90 % des dépenses pour le risque vieillesse sont destinées aux pensions de retraite

En moyenne, dans les pays de l'UE-27, plus de 90 % des prestations du risque vieillesse sont versées *via* des **pensions de retraite** : ce pourcentage varie de 77 % à Malte à 99 % au Luxembourg et s'établit à 96 % en France (*graphique 5*). Les autres **prestations en espèces**, qui représentent 3 % des dépenses en moyenne dans les pays de l'UE-27, incluent les allocations de soins périodiques (c'est-à-dire les prestations versées aux personnes âgées nécessitant une assistance fréquente ou constante pour contribuer aux dépenses de soins supplémentaires, autres que les soins médicaux) et d'autres prestations en espèces versées ponctuellement (tels que les transferts en capital en faveur des personnes ne réunissant pas toutes les conditions d'une pension de retraite périodique ou affiliées à des régimes n'assurant que des versements en capital à la retraite).

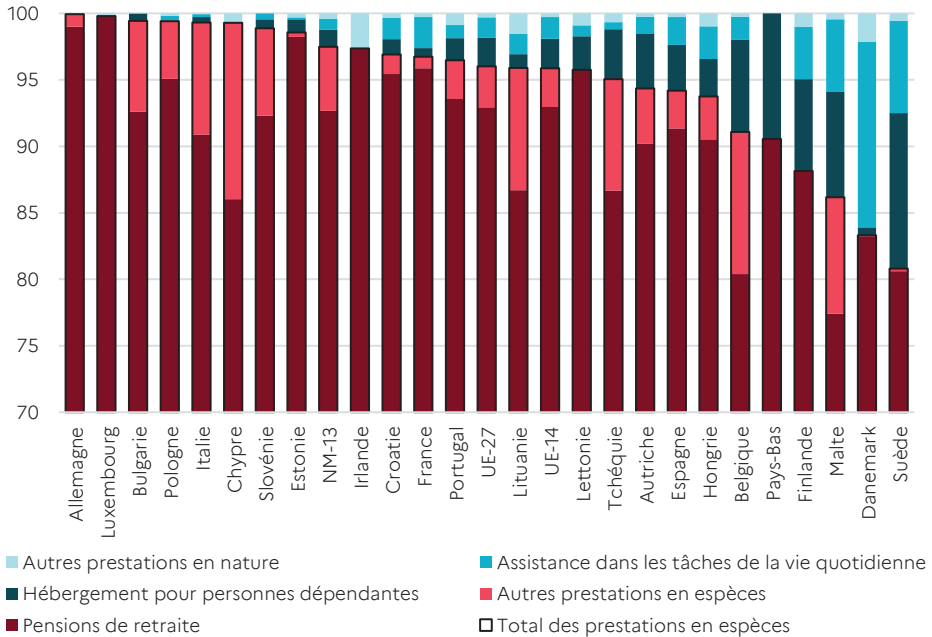
En moyenne, dans les pays de l'UE-27, les dépenses pour des **prestations en nature** sont

moindres : les dépenses pour l'assistance pratique aux personnes âgées pour leur simplifier les tâches de la vie quotidienne et celles pour la fourniture de logement (et éventuellement de repas à destination des personnes retraitées) dans des établissements spécialisés représentent chacune 2 % des dépenses (contre 2 % et 1 % en France). Le reste des dépenses correspond aux autres prestations en nature (3 % en moyenne, contre 1 % en France) et englobe l'ensemble des biens et services fournis aux personnes âgées pour leur permettre de participer à des activités culturelles et sociales (tarifs réduits par exemple).

De manière générale, les pays du nord de l'Europe se distinguent par une part supérieure à la moyenne de prestations versées en nature : respectivement 12 %, 17 % et 19 % en Finlande, au Danemark et en Suède. Le Danemark, en particulier, illustre le cas d'une prise en charge à domicile très intégrée : 14 % des dépenses au Danemark sont ainsi destinées à l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne.

Graphique 5 Structure des prestations du risque vieillesse en 2020

En % du total des prestations



Note > La catégorie « Pensions de retraite » inclut les pensions de vieillesse, les pensions anticipées de vieillesse et les pensions de retraite partielle. La catégorie « Autres prestations en espèces » inclut les allocations de soins périodiques, les autres prestations périodiques en espèces, ainsi que les autres prestations uniques en espèces. Les pays apparaissant sur ce graphique sont ceux qui ont fourni à Eurostat des estimations précoces de leurs dépenses de protection sociale en 2021.

Lecture > En 2020, en France, les prestations du risque vieillesse sont versées à 96,8 % en espèces (95,9 % via des pensions de retraites et 0,9 % pour d'autres prestations en espèces) et à 3,3 % en nature (0,7 % pour les hébergements pour personnes dépendantes, 2,3 % pour l'assistance dans les tâches de la vie quotidienne et 0,3 % pour les autres prestations en espèces).

Source > Eurostat, Sespros.

En Europe, le revenu médian des personnes âgées est inférieur en moyenne à celui des moins de 65 ans

En 2021, dans la majorité des pays européens, le **niveau de vie** médian relatif des personnes

âgées de 65 ans ou plus est sensiblement inférieur à celui des moins de 65 ans : 0,85 en Allemagne, 0,74 aux Pays-Bas, 0,61 en Estonie et 0,91 en moyenne dans les pays de l'UE-27. La France est proche de la parité (0,95)¹. À l'inverse, en Espagne (1,03), en Italie (1,06) et au Luxembourg (1,22), le revenu médian des personnes âgées est

¹ Ce chiffre est valable pour l'année 2021 et établit le ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes âgées de moins de 65 ans.

Le Panorama *Les retraités et les retraites* (DREES, 2022) compare la médiane des personnes retraitées (dont l'âge de départ à la retraite est en moyenne de 62 ans) à la médiane de la distribution

du niveau de vie de l'ensemble de la population et trouve donc des résultats légèrement différents pour l'année 2019.

Il convient également de noter que ce chiffre serait davantage favorable aux retraités si les loyers imputés étaient pris en compte (les loyers imputés étant ceux que les retraités se verseraient à eux-mêmes, compte tenu de la valeur qu'aurait leur logement sur le marché locatif).

supérieur à celui des 18-64 ans (*tableau 1*). Cet indicateur traduit des écarts de niveau des pensions entre les pays.

Par ailleurs, on constate que le niveau des pensions de retraite est bien inférieur aux revenus moyens des personnes âgées de 50-64 ans en 2021. Ainsi, le **taux de remplacement agrégé**, c'est-à-dire le rapport entre le niveau des pensions des 65-74 ans et les revenus du travail moyens des 50-64 ans, est particulièrement faible en Irlande (où les pensions moyennes ne représentent que 39 % des salaires des 50-64 ans), en Bulgarie (35 %) ou en Suède (56 %). En revanche, il est élevé en Espagne (79 %), en Italie (77 %) et au Luxembourg (81 %). Il atteint 59 % en France.

Entre 2011 et 2021, le taux de remplacement agrégé s'est fortement accru en Espagne (+28 points de pourcentage [pp]), en Italie (+22 pp) et, dans une moindre mesure, au Portugal (+8 pp), avec une augmentation moyenne de 4 pp pour les pays de l'UE-27. Cette évolution très forte s'explique notamment par la moindre croissance des revenus du travail des personnes d'âge actif et par le fait que les nouveaux retraités ont des carrières plus complètes, plus longues et donc des pensions de retraite plus élevées. Le taux de remplacement agrégé a toutefois diminué en France entre 2011 et 2021 (-5 pp), ainsi qu'en Allemagne (-4 pp) ou en Suède (-1 pp), du fait de la croissance des revenus des actifs.

Avec un seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian de chaque pays, la **pauvreté monétaire** touche 16,8 % des personnes de 65 ans ou

plus dans les pays de l'UE-27 en 2021. Les disparités entre les pays sont importantes, les taux de pauvreté variant de 9,1 % au Luxembourg à 44,6 % en Lettonie. De manière générale, le taux de pauvreté monétaire des personnes âgées de 65 ans ou plus est supérieur à la moyenne de l'UE-27 en Allemagne (19,4 %), au Portugal (20,1 %) ou en Estonie (40,6 %). Il est nettement inférieur à cette moyenne en France (10,9 %, un des taux les plus faibles des pays de l'UE-27) et, dans une moindre mesure, en Suède (12,9 %).

Les personnes âgées ont généralement un taux de pauvreté monétaire plus élevé que les moins de 65 ans. L'écart le plus important entre ces deux classes d'âge est enregistré en Estonie (25 pp de différence), mais également en Irlande (9,6 pp) et s'élève en moyenne à 0,9 pp dans les pays de l'UE-27. En revanche, le taux de pauvreté monétaire chez les 18-64 ans est supérieur à celui des personnes âgées en France (-3,3 pp) mais également en Espagne (-3,4 pp) et en Italie (-4,6 pp).

Cette comparaison entre revenus médians peut toutefois masquer d'importantes disparités de conditions de vie. En effet, malgré un taux de pauvreté plus favorable en France qu'en Suède, le taux de privation matérielle sévère des personnes âgées de 65 ans ou plus est nettement supérieur en France (4,5 % en France, contre 0,7 % en Suède en 2021). En moyenne, il est de 5,3 % dans les pays de l'UE-27 et atteint 25,7 % en Bulgarie. Contrairement à la pauvreté monétaire, ce sont les 18-64 ans qui sont plus susceptibles de souffrir de privation matérielle sévère que les personnes âgées en Europe (-1,0 pp en moyenne pour les pays de l'UE-27). ■

Tableau 1 Niveau de vie relatif des 65 ans ou plus, taux de remplacement des retraites et exposition à la pauvreté en 2021

	Niveau de vie relatif des personnes âgées ¹	Taux de remplacement agrégé brut (en %) ²	Évolution du taux de remplacement agrégé brut entre 2011 et 2021 (en points de %)	Taux de pauvreté monétaire ³	Taux de privation sociale et matérielle sévère ⁴	Écart entre les 65 ans ou plus et les 18-64 ans (en points de %)	
						Taux de pauvreté monétaire	Taux de privation sociale et matérielle sévère
Allemagne	0,85	47	-4	19,4	2,6	4,9	-1,8
Bulgarie	0,70	35	-6	34,6	25,7	17,5	9,2
Espagne	1,03	79	28	17,5	5,8	-3,4	-2,5
Estonie	0,61	44	-10	40,6	2,8	25	1,2
France	0,95	59	-5	10,9	4,5	-3,3	-1,7
Italie	1,06	77	22	15,6	4,5	-4,6	-1,6
Irlande	0,85	39	-4	20,4	2,2	9,6	-2,8
Lettonie	0,61	42	-11	44,6	5,7	26,3	0,3
Luxembourg	1,22	81	7	9,1	0,6	-7,6	-1,6
Pays-Bas	0,74	50	4	16,4	1,7	2,4	-0,7
Portugal	0,93	64	8	20,1	7,9	2,9	2,3
Suède	0,82	56	-1	12,9	0,7	-2,8	-0,9
UE-27	0,91	58	4	16,8	5,3	0,9	-1

1. Ratio entre la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de 65 ans ou plus et la médiane de la distribution du niveau de vie des personnes de moins de 65 ans.

2. Rapport entre les pensions des personnes de 65 à 74 ans et les revenus du travail des personnes de 50 à 59 ans.

3. Le seuil de pauvreté monétaire correspond à 60 % de la médiane du niveau de vie de chaque pays.

4. Le taux de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) est un indicateur qui montre l'absence effective d'éléments nécessaires et souhaitables pour mener à bien une vie adéquate.

Champ > Les personnes âgées sont celles âgées de 65 ans ou plus.

Source > Eurostat, SRCV-EU.

Pour en savoir plus

- > **Commission européenne** (2021). *Rapport 2021 sur l'adéquation des pensions* [The 2021 Pension Adequacy Report].
- > **Danish Agency for Labour Market and Recruitment** (2021). *Folkepensionsalderen nu og fremover* [L'âge national de la retraite, aujourd'hui et demain].
- > **Eurostat** (2008). *Manuel Sespros*. Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (Sespros).
- > **INPS** (2021). *Pensioni decorrenti nel 2021 e primo trimestre 2022: i dati* [Pensions à compter de 2021 et premier trimestre 2022 : les données]. Istituto nazionale della previdenza sociale.
- > **Marino, A.** (2022). *Les retraités et les retraites – Édition 2022*. Paris, France : DREES, Panoramas de la DREES-Social.
- > **OCDE** (2015). *Pensions liées à la rémunération : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en
- > **OCDE** (2021). *Panorama des pensions 2021 : Les indicateurs de l'OCDE et du G20*. Éditions OCDE, <https://doi.org/10.1787/878b2235-fr>
- > **Service fédéral des pensions** (2021). *Âge de la pension*.